

**Décision du 20 décembre 2022 portant désignation des représentants du personnel
au sein des commissions administratives paritaires de la Caisse des dépôts et consignations
compétentes à l'égard des agents sous statut de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale
dans les mines**

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles R. 518-1 à R. 518-12;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu l'article 138-1 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ratifiant l'ordonnance n° 2005-389 du 28 avril 2005 relative au transfert d'une partie du personnel de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines à la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 portant transposition à la Caisse des dépôts et consignations du titre II du statut de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, et notamment l'article 21 de son annexe;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2009 portant transposition à la Caisse des dépôts et consignations du titre II du statut de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines ;

Considérant les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

DECIDE :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de quatre ans, sont désignés au sein des commissions administratives paritaires de la Caisse des dépôts et consignations compétentes à l'égard des agents sous statut de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, les représentants titulaires et suppléants du personnel suivants :

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 1 CANSSM

compétente à l'égard des chefs de service sous statut CANSSM et des attachés sous statut CANSSM



Représentants titulaires	Représentants suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - GOUTAS Philippe - CHARTUS Marie 	<ul style="list-style-type: none"> - CIARAVINO Hubert - DUPRIEZ Cathy

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 2 CANSSM

compétente à l'égard des secrétaires administratifs sous statut CANSSM et des adjoints administratifs sous statut CANSSM

Représentants titulaires	Représentants suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - RUBA COUTHIER Valérie - MELLINGER Estelle 	<ul style="list-style-type: none"> - ROGER Dominique - PROVOST Nicole

Article 2: La Directrice des ressources humaines du groupe et de l'Etablissement public est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris le 20 décembre 2022

Pour le Directeur général de la Caisse des dépôts
et consignations,
Par délégation,
La Directrice des ressources humaines du Groupe
et de l'Etablissement public

Aurélie ROBINEAU ISRAEL